

DÉPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT

Arrêté n°AP-2023-44

**OBJET : DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE A MONSIEUR SAMUEL CREMER - DIRECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A ARDOIX**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1 à L2221-14 et R2221-63,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1 ;

VU les statuts de la régie assainissement adoptés par délibération n° 2010-008 en date du 10 février 2010 ;

VU les statuts de la régie eau potable adoptés par délibération n°CC-2019-1829 janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2022-449 du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-47 du 25 février 2021 portant acquisition d'une emprise foncière pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Ardoix ;

**CONSIDERANT** le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune d'Ardoix relevant de l'intérêt général ;

**CONSIDERANT** les fonctions de Directeur Eau et assainissement exercées par Monsieur Samuel CREMER ;

**CONSIDERANT** que la date de signature du l'acte authentique a été fixée à Sarras, étude notariale NOTANTIC, le 22 décembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Monsieur Samuel CREMER reçoit délégation ponctuelle de signature pour les actes suivants :

- acte authentique de vente entre les consorts ROUMEYSI et la communauté d'agglomérations ANNONAY RHONE AGGLO ;
- tout document ou acte afférent au présent acte authentique de vente.

## Article 2

Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :  
« Par délégation du Président  
Samuel CREMER  
Directeur Eau et assainissement »

## Article 3

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## Article 4

Monsieur le Directeur des Régies Eau et assainissement est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable Public.

Spécimen de signature du délégataire :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 19 DEC. 2023

Le Président

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : ID de télétransmission :	Notifié le :	Publié le :
009-200092015-20230101 49077-AI-1-1		SP